

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE**  
De  
**ITTRE**



**vacance de la fonction publique communale de Virginal  
- Recrutement d'un  
Directeur (H/F) (plus de 15  
semaines) - Poste  
temporairement vacant dont  
le PO présume qu'il  
deviendra définitivement  
vacant à terme (appel  
mixte) - Publication de  
l'appel à candidatures -  
Commission de sélection -  
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège  
Communal a été extrait ce qui suit :***

-----  
*Séance du 07 septembre 2020*  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Pascal HENRY, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER -  
Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice  
générale

**Excusé(s) :** Fabienne MOLLAERT - Échevine

***LE Collège Communal,***

**Madame Fabienne MOLLAERT se retire de la séance et ne  
prend pas part à la délibération ;**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
notamment les articles L1123-23, L1122-19, L1122-27 et L1213-1;  
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence  
pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses  
modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant les statuts des membres du  
personnel enseignant ;  
Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de  
l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et  
organisant les structures propres à les atteindre (Décret Missions) ;  
Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du  
personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, et  
notamment son article 55 ;  
Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article  
160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres  
du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire  
d'éducation, du personnel paramédical des établissements  
d'enseignement gardien, primaire, [spécialisé], moyen, technique,  
artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces  
établissements et des membres du personnel du service d'inspection  
chargé de la surveillance de ces établissements ;  
Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et  
directrices dans l'enseignement ;  
Vu la Circulaire 7163 (émise le 29-05-2019) Vade-mecum relatif au  
statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et  
officiel subventionné ;  
Vu la Circulaire 7378 (émise le 19-11-2019) ADDENDUM à la circulaire  
n°7163 du 29/05/2019 Vade-mecum relatif au statut des directeurs et  
directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;  
Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions  
relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions  
de promotion et aux fonctions de sélection ;  
Vu la Circulaire 7167 (émise le 03-06-2019) portant sur la mise en  
œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions  
relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de  
l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux  
Pouvoirs organisateurs ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020, décidant  
de donner son accord quant à la demande de M. Nicolas JOACHIM,

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

----  
**COMMUNE**  
De  
**ITTRE**



**École communale de Virginal  
- Recrutement d'un  
Directeur (H/F) (plus de 15  
semaines) - Poste  
temporairement vacant dont  
le PO présume qu'il  
deviendra définitivement  
vacant à terme (appel  
mixte) - Publication de  
l'appel à candidatures -  
Commission de sélection -  
Décision**

Directeur de l'École communale de Virginal, relative un congé pour exercer un stage dans la fonction de délégué au contrat d'objectifs à partir du 16 mars 2020, pour une durée prévisionnelle de 2 ans et 3 mois, correspondant à la durée du stage augmentée de la période afférente au suivi de la formation initiale, conformément aux articles 80 et 144 du décret du 13 septembre 2018 portant sur la création du Service général des écoles et des CPMS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 décidant (1) d'arrêter le profil de fonction et le projet d'appel à candidatures pour le poste de directeur (h/f) désignation temporaire (plus de 15 semaines) emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte), (2) L'appel à candidatures sera adressé à toutes les personnes remplissant les conditions d'accès (tous les pouvoirs organisateurs et réseaux confondus ainsi que les candidats rendus éligibles par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement) et (3) de déléguer au Collège communal la constitution d'une commission de sélection ;

Considérant qu'en vue de procéder au recrutement d'un directeur, chaque pouvoir organisateur doit constituer une commission de sélection, composée d'au moins un membre extérieur au pouvoir organisateur ayant une expérience en ressources humaines, expérience pouvant être trouvée dans le privé ou auprès de la Fédération de Pouvoirs organisateurs concernée ;

Considérant que la commission doit également comprendre un membre ayant une expertise pédagogique qui pourra, lui, être trouvé au sein du pouvoir organisateur ;

Considérant que la sélection des candidats se fonde sur le profil de fonction élaboré par le pouvoir organisateur et, plus particulièrement, sur l'évaluation des compétences techniques et comportementales des candidats, assorties d'indicateurs de maîtrise, et leur compatibilité avec le projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ;

Considérant que cette commission peut sélectionner les candidatures sur dossier et n'entendre que les candidats retenus ; Elle établit, ensuite, un rapport classant les candidats et fournissant toutes indications utiles pour motiver le classement ; Ce rapport est adressé au pouvoir organisateur qui, sur cette base, prend et motive la décision d'admission au stage ;

Le Collège communal,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De fixer la date limite pour l'envoi des dossiers de candidature au 30 septembre 2020.

**Article 2.** De fixer une réunion préliminaire de la Commission sélection le 02 octobre 2020 afin d'analyser les candidatures reçues et de préparer l'épreuve.

**Article 3.** De fixer les dates et heures des épreuves écrite et orale de la manière suivante :

- pour l'épreuve écrite : 16 octobre 2020 à partir de 9h00
- pour l'épreuve orale : 20 octobre 2020 à partir de 9h00 + 21 si nécessaire

À la suite des épreuves écrite et orale la Commission de sélection établit un rapport classant les candidats et fournissant toutes indications utiles pour motiver le classement. Ce rapport est adressé au pouvoir organisateur qui, sur cette base, prend et motive la décision d'admission au stage

**Article 4.** De charger le service Personnel de procéder aux formalités de publication de l'appel à candidatures et notamment de sa

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**cole communale de Virginal  
- Recrutement d'un  
Directeur (H/F) (plus de 15  
semaines) - Poste  
temporairement vacant dont  
le PO présume qu'il  
deviendra définitivement  
vacant à terme (appel  
mixte) - Publication de  
l'appel à candidatures -  
Commission de sélection -  
Décision**

publication sur le site du CECP, les canaux communaux habituels et le site du FOREM.

**Article 5.** D'arrêter la composition de la Commission de sélection comme suit :

- Madame la Directrice générale
- Monsieur le Bourgmestre
- Monsieur J. WAUTIER et Mme L. GOREZ
- Expert pédagogique : M. Claude BONNET (Ancien instituteur et Directeur d'école)
- Expert RH : M. Grégory WASTIAU (Responsable des services RH et Enseignement de la ville de Tubize)
- Secrétaire de la commission : Mme M. Dehanscuter

**Article 6.** D'inviter les groupes politiques IC et PACTE à désigner chacun un membre observateur aux épreuves.

**Article 7.** D'inviter les organisations syndicales à désigner chacun un membre observateur aux épreuves.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale  
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre

  
Carole SPAUTE

  
Christian FAYT

